

Objet : Urbanisme - Engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon et définition des modalités minimales de concertation

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Châtillon, approuvé le 28 juin 2012, mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°43 du 29 janvier 2014 et par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU du 17 juin 2014, modifié par délibération du conseil municipal de Viry-Châtillon du 19 mai 2015 et révisé par délibération du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Viry-Châtillon n°93 du 29 septembre 2022 sollicitant le conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il engage la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Viry-Châtillon et définisse les modalités minimales de concertation ;

Considérant les principaux objectifs recherchés sur le territoire communal de Viry-Châtillon :

- Renforcer la place de la nature en ville et conforter la trame verte pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie ;
- Préserver et dynamiser le commerce de proximité ;
- Favoriser l'évolution de certains secteurs urbains notamment dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain contractualisé avec l'Agence Nationale de Renovation urbaine.

Considérant que les objectifs viendront enrichir, compléter et préciser le plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon, dans le respect des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon ;

Considérant que le projet de modification n'a pas pour objet une action visée à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme définissant le cadre de la procédure de révision ;

Considérant que les évolutions proposées sont conformes aux exigences du projet de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre devant être mis en œuvre dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration ;

Considérant que la traduction de ces objectifs nécessite d'engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que le code de l'urbanisme n'impose pas l'organisation d'une concertation préalable pour les procédures de modification de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal de Viry-Châtillon propose néanmoins, a minima, un relais d'information sur les supports de communication de la Commune (magazine municipal, site Internet) et l'organisation d'une réunion publique ;

Considérant qu'une procédure de modification du plan local d'urbanisme est adaptée compte tenu que l'ensemble de ces évolutions proposées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

Agir pour et avec vous

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Arrête

Article 1^{er} : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Viry-Châtillon est engagée.

Article 2 : Cette procédure sera assortie des modalités minimales de concertation suivantes :

- Un relais d'information sur les supports de communication de la Commune (magazine municipal, site Internet),
- Une réunion publique.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée minimale d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Viry-Châtillon.

Article 4 : Monsieur le Maire de Viry-Châtillon et Madame la Directrice Générale des Services de l'Etablissement Public Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (Service de l'urbanisme et du bâtiment durable (PCAJ) et Service de la planification et de l'aménagement durable (MT T12)).

À Orly, le... 07/12/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le / Affiché le :

Notifié le :

07/12/2022
07/12/2022